

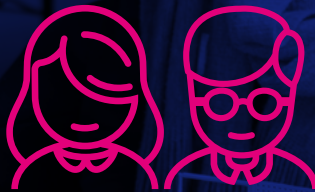


**PARIS  
VAL DE  
SEINE**  
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE  
D'ARCHITECTURE

CFA SUP 2000

École nationale supérieure  
d'architecture Paris-Val de Seine

# Guide de L'apprenti de l'ensapvs



## Organisation de la formation

La rentrée 2020-2021 sera marquée par l'ouverture de la formation conduisant au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de Master en apprentissage. Cette formation en apprentissage est destinée aux étudiants jusqu'à 29 ans révolus, titulaires du diplôme d'études en architecture (DEEA) conférant le grade de Licence. Il permet de bénéficier simultanément d'une formation théorique et d'une expérience professionnelle en entreprise.

L'ouverture du Master en apprentissage est réalisée en partenariat avec le CFA SUP 2000, 1er CFA avec 30 ans d'expérience dans l'apprentissage dans l'enseignement supérieur. Elle a émergé d'un constat des besoins des étudiants :



- avoir la possibilité d'appliquer dans le monde du travail les enseignements appris en cours, afin de rendre plus concrète la formation,
- favoriser l'insertion professionnelle de manière optimale,
- financer les études tout en ayant une expérience professionnelle en adéquation avec le diplôme préparé.

L'apprentissage sera piloté par l'ENSAPVS et le CFA SUP 2000. Ce dernier sera en charge de la partie administrative et financière du contrat, de l'accompagnement des apprentis et du suivi de la qualité de la formation en lien avec l'ENSAPVS. L'école sera responsable de la partie pédagogique, de la validation du placement en entreprise des apprentis et des obligations liées à la préparation du diplôme. Il appartient au futur apprenti, une fois sa candidature sélectionnée, de postuler auprès des entreprises pour un poste d'apprenti.

Des réunions de coordination sont organisées régulièrement afin de contrôler le bon déroulement de la formation notamment l'adéquation entre missions et enseignements, les évolutions possibles et les difficultés rencontrées.

Cette formation permettra d'obtenir le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de Master en apprentissage.

Ce guide de l'apprenti a pour finalité de faire connaître aux futurs apprentis l'organisation de la formation, les règles de l'apprentissage, ainsi que les conditions d'intégration de la formation.

## Le contrat d'apprentissage

### *La nature du contrat*

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier, qui donne à l'apprenti le statut de salarié à temps plein, tout en lui assurant une formation. La durée de la période d'apprentissage peut varier de 1 à 3 ans, en fonction du type de diplôme.

La date de début de contrat peut être antérieure ou postérieure de 3 mois à la date de début du cycle de formation. Le contrat d'apprentissage prévoit une période d'essai de 45 jours (temps de présence constaté en entreprise), pendant laquelle le contrat peut être rompu de part et d'autre.

## La rémunération

Le salaire brut de l'apprenti est égal au salaire net.

Base temps plein de 151,67 heures – A noter que le contrat à temps partiel n'est pas possible en apprentissage.

Situation	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans*	26 ans et + **
1 <sup>ère</sup> année	415,64€ (27%)	661,95€ (43%)	815,89€ (53%)	1540€ (100%)
2 <sup>ème</sup> année	600,37€ (39%)	785,10€ (51%)	939,04€ (61%)	
3 <sup>ème</sup> année	846,68€ (55%)	1031,41€ (67%)	1200,74€ (78%)	

Source [service-public.fr](http://service-public.fr)

\*A noter que la rémunération des 21-25 ans peut être calculée sur la base du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant l'exécution du contrat s'il est supérieur au Smic.

\*\*Salaire le plus élevé entre le SMIC (1540€) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.

Au niveau fiscal, l'apprenti bénéficie de 2 avantages principaux :

- aucune cotisation salariale n'est retranchée de son salaire brut dans la limite de 79 % du Smic (soit 1 217 €). La part de rémunération au-delà de ce montant reste soumise à cotisations,
- son salaire est exonéré de CSG, de CRDS et de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du Smic.

## L'enregistrement du contrat

L'entreprise d'accueil pré-remplit le CERFA correspondant puis prend contact avec le CFA pour compléter la partie qui le concerne et fournir les documents nécessaires au suivi administratif du contrat.



Dans un deuxième temps, l'entreprise envoie le contrat et les documents à son Opérateur de Compétences (OPCO) pour enregistrement.

Ce processus peut varier d'un OPCO à un autre.

A noter que les primo-migrants ne peuvent pas être apprentis lors de leur première année sur le territoire français.

## Les droits & devoirs de l'apprenti

### Les droits

L'apprenti est un salarié comme les autres, sauf mention contraire écrite dans l'accord d'entreprise ou la convention collective. Considéré comme un salarié à temps plein, il bénéficie des mêmes avantages que les autres salariés.

L'apprenti dépend du régime général de la sécurité sociale, jusqu'à 1 an après la fin de son contrat d'apprentissage.

A savoir : les parents d'apprentis bénéficient des allocations familiales jusqu'aux 20 ans inclus de leur enfant, à condition que son salaire ne dépasse pas 55% du SMIC.

L'apprenti dont l'employeur est en Ile-de-France est remboursé de 50% du montant de son titre de transport, pour le trajet domicile-travail.

Il bénéficie des congés payés à prendre pendant la période entreprise.

Une aide au permis de 500€ est prévue par l'État et administrée par le CFA SUP 2000. Pour en bénéficier, il faut remplir les conditions suivantes et télécharger le formulaire sur [www.cfasup2000.fr](http://www.cfasup2000.fr) :

- être âgé d'au moins 18 ans,
- être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution,
- être engagé dans la préparation des épreuves au permis de conduire (catégorie B),
- ne pas avoir bénéficié de l'aide auparavant.

Une carte étudiante sera délivrée par l'établissement et une carte « étudiant des métiers » par le CFA SUP 2000. Ces cartes donnent accès aux établissements et également à des réductions pour les sorties, le cinéma...

Les apprentis peuvent bénéficier d'aides au logement et également de la résidence réservée aux apprentis du CFA SUP 2000 située à Créteil (dans la limite des places disponibles). Le dossier de candidature est disponible sur [www.cfasup2000.fr](http://www.cfasup2000.fr)

Les étudiants ayant une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, peuvent être apprentis au-delà de 30 ans et de surcroît bénéficier d'aménagements (emploi du temps, poste de travail...).

### **Les devoirs**

L'apprenti se doit d'être assidu tant en cours qu'en entreprise. En cas d'absence, celle-ci doit être signalée. Comme tout salarié, l'apprenti dispose d'un délai de 48 heures pour envoyer son arrêt de travail. Les événements ouvrant droit à des jours de congés sont ceux cités par le code du travail ou par la convention collective si celle-ci est plus favorable. Les absences non justifiées peuvent entraîner des retenues sur salaire.

L'apprenti s'engage à respecter le règlement intérieur de l'école et celui de l'entreprise, ainsi que les règles de l'apprentissage, avec notamment la tenue à jour du livret dématérialisé du suivi de l'apprenti.

En vue de l'obtention du diplôme, il est impératif de suivre tous les enseignements, les travaux annexes, de satisfaire aux contrôles des connaissances et de se présenter aux examens.

L'acquiescement de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) est obligatoire sauf cas particuliers bénéficiant d'une exonération. A titre d'information, elle est d'un montant de 92€ pour la rentrée scolaire 2020-2021.

## L'accompagnement lors de la formation

La formation (Master 1 et 2) se déroulera sur 36 mois en alternant des temps en entreprise et à l'école. Le temps à l'école comprend l'enseignement du projet architectural et urbain, des cours théoriques, des séminaires, le travail personnel sur le mémoire et la soutenance du projet de fin d'études en fin de cursus. Dans le calendrier de la formation sont prévus 5 jours de révision.

Une feuille d'émargement sera à signer lors de chaque période à l'école, transmise mensuellement à l'entreprise d'accueil.

L'école et le CFA travaillent de concert pour accompagner l'apprenti durant toute la période de son contrat :

- concernant le volet pédagogique, avec différents interlocuteurs tels que le responsable de formation, le tuteur pédagogique et le coordinateur administratif.
- concernant le suivi administratif, avec le chargé de relations partenaires dédié du CFA SUP 2000.

Le tuteur pédagogique et le maître d'apprentissage restent les interlocuteurs privilégiés.

Le tuteur pédagogique, enseignant de l'équipe pédagogique, veille à ce que l'apprenti ait des missions en rapport avec sa formation. Lorsque ce n'est pas le cas, il peut échanger avec le maître d'apprentissage afin de redéfinir le périmètre d'intervention de l'apprenti. Pour se faire, il fait des points téléphoniques si l'apprenti en ressent le besoin et il effectue obligatoirement une visite en entreprise. Il est garant de la bonne articulation du projet de formation et de la relation tripartite.

Le maître d'apprentissage est le responsable de la formation de l'apprenti en entreprise. Il favorise l'insertion de l'apprenti en tant que salarié de l'entreprise et organise son temps de travail. Il lui confie des missions en adéquation avec sa formation et ses compétences initiales. Il définit avec lui un plan de formation, avec des axes de progrès et détecte les éventuelles difficultés. Il participe à l'évaluation de l'apprenti.

### **Le suivi**

Le livret de suivi de l'apprenti est dématérialisé sur la plateforme NetYparéo. Cet outil favorise la communication entre toutes les parties prenantes de l'apprentissage. Les paramètres de connexion seront transmis par le CFA SUP 2000 en début d'année. Les informations y sont renseignées et accessibles, telles que :

- la fiche entretien bilan : un bilan dans les 2 mois suivant la signature du contrat est effectué dans l'entreprise, avec l'objectif de vérifier la bonne intégration de l'apprenti au sein de son équipe et plus largement de l'entreprise et l'adéquation entre les missions confiées et le diplôme préparé ;
- le compte-rendu de la visite en entreprise : cette étape permet au tuteur de voir l'apprenti en milieu professionnel, si les missions et projets évoluent bien en fonction des nouvelles compétences acquises... ;
- le dossier de l'apprenti : il comprend la fiche de renseignements et les états d'absences.



Il existe également la possibilité de mettre sur ce livret tous les documents jugés nécessaires pour le bon fonctionnement de la relation entre les acteurs.

## Le contenu de la formation

Les enseignements sont évalués par contrôle continu ou par un examen terminal. Le mémoire et le projet de fin d'études font l'objet d'une soutenance finale. Les descriptifs des enseignements sont disponibles sur le site de l'ENSAPVS. A l'issue de la formation, les apprentis auront validé 120 ECTS et seront titulaires du Diplôme d'État d'architecte (DEA) conférant le grade de Master.



### **RYTHME D'ALTERNANCE**

2 jours à l'École / 3 jours en entreprise

Jours de formation à l'école : jeudi et vendredi

Début des cours : 5 octobre 2020

### **PROGRAMME PÉDAGOGIQUE**

#### **Master – 1ère année**

Semestre d'automne : enseignement de projet, cours de processus de conception, séminaire

Semestre de printemps : cours théorique, séminaire, anglais

#### **Master – 2ème année**

Semestre d'automne : mémoire, cours théorique

Semestre de printemps : enseignement de projet, cours de processus de conception, cours théorique

#### **Master – 3ème année**

Semestre d'automne : enseignement de projet, cours de processus de conception, cours théorique

Semestre de printemps : projet de fin d'études

## Les conditions d'inscription

L'accès à la formation est possible pour les candidats jusqu'à 29 ans révolus, titulaires du Diplôme d'études en architecture (DEEA) conférant le grade de Licence. Cette formation exigeante est destinée à des étudiants fortement motivés et pouvant faire preuve d'une capacité de travail élevée.

### **La candidature**

La procédure d'admission pour la rentrée 2020-2021 est réalisée sur la base d'un dossier de candidature dématérialisé, comportant les éléments suivants :

- le dossier complété,
- une lettre de motivation,
- un curriculum vitae,
- la copie des relevés des notes de Licence,

- un dossier de travaux format A4 ou A3 de 5 pages recto maximum,
- tout autre document jugé utile par le candidat.

Le dossier complet (un seul fichier au format pdf comprenant tous les documents) est à adresser à Madame Peguy Terram, coordinatrice administrative de l'ENSAPVS, au plus tard le 21 juin 2020 : [peguy.terram@paris-valdeseine.archi.fr](mailto:peguy.terram@paris-valdeseine.archi.fr)

L'examen des demandes d'admission est réalisé par la commission de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels (VEEPAP), à laquelle un représentant du CFA SUP 2000 est invité.

Dès lors qu'il a trouvé une entreprise pour l'accueillir, l'apprenti devra faire valider les missions par la VEEPAP avant toute signature de contrat.

### ***L'inscription administrative***

Un dossier d'inscription administrative sera envoyé en juillet aux étudiants admis à suivre la formation.

L'apprenti est exonéré des frais d'inscription.

## **Vos contacts utiles**



### **CFA SUP 2000**

Agnès CARRÈRE - Chargée de Relations Partenaires

Moulin de la Chaussée

Place Jean Jaurès

94410 Saint-Maurice

[a.carrere@cfasup2000.fr](mailto:a.carrere@cfasup2000.fr)

### **ENSAPVS**

Peguy TERRAM – Coordinatrice administrative

3 Quai Panhard et Levassor

75013 Paris

[peguy.terram@paris-valdeseine.archi.fr](mailto:peguy.terram@paris-valdeseine.archi.fr)

**PARIS  
VAL DE  
SEINE**  
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE  
D'ARCHITECTURE



© Photos de l'École nationale supérieure d'architecture Paris-Val de Seine



**PARIS  
VAL DE  
SEINE**  
UNIVERSITÉ  
NATIONALE  
SUPÉRIEURE  
D'ARCHITECTURE

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE PARIS-VAL DE SEINE  
3 QUAI PANHARD ET LEVASSOR 75013 PARIS  
TEL. + 33 (0)1 72 69 63 00  
[WWW.PARIS-VALDESEINE.ARCH.FR](http://WWW.PARIS-VALDESEINE.ARCH.FR)



 **Université  
de Paris**